

RNCP n°38349 (enregistrement certification le 19/02/2023)
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38349/>

Le diplôme est accessible par la voie de la :

- Formation par apprentissage
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)

CFPPA/OFA

EPLEFPA

de ROANNE-CHERVÉ-NOIRÉTABLE

Le BTSA AP est un diplôme d'état du Ministère de l'agriculture

Le niveau de l'action dans le cadre d'une filière de formation : niveau 5

Activités

Le titulaire de ce diplôme :

- Participe ou conduit les travaux d'aménagements paysagers et leur entretien.
 - A des connaissances et des compétences techniques élevées dans le domaine des aménagements extérieurs, en particulier dans le champ du végétal.
- dispose d'une grande autonomie pour exercer sa mission et devra proposer des réponses adaptées et créatives.
- Encadre d'une ou plusieurs équipes et veille au respect des consignes de sécurité et à l'utilisation des équipements de protection individuels (AEPI) par les personnels qu'il encadre.
- est garant de la qualité de finition des travaux spécifiques aux aménagements paysagers : de leur insertion et de leur esthétique, et d'une finition aussi irréprochable que possible.
- est responsable de la précision des plans de réalisation et des documents techniques qui guideront par la suite ceux qui assureront la réalisation.
- Représente l'entreprise au regard des tiers (clients et usagers, fournisseurs, partenaires...).
- Le degré d'autonomie et de responsabilité pour les tâches et les missions qui sont confiées au technicien supérieur en aménagements paysagers est lié à la taille de l'entreprise ou du service employeur et à la complexité de l'aménagement.

Environnement du métier

Travail en extérieur et travail en équipe.

Débouchés

Chef de chantier, agent de maîtrise, conducteur de travaux espaces verts, responsable de travaux espaces verts. Le technicien supérieur en aménagements paysagers peut choisir d'évoluer vers la création de sa propre entreprise ou vers d'autres secteurs d'activités comme celui du BTP. Ces orientations demandent une expérience professionnelle ou une formation complémentaire dans le domaine concerné.

Poursuite de formation possible

Autre BTSA en 1an, Certificat de Spécialisation, Licence, École d'architecte Paysagiste.

Conditions d'admission - Pré-requis

- Avoir entre 16 et 29 ans révolus,
- Avoir un diplôme de niveau 4,
- Avoir un contrat d'apprentissage avec une entreprise ou collectivité territoriale répondant aux critères de la formation,
- Compléter un dossier d'inscription en ligne via : <https://app.hub3e.com/landing-page/124/candidature>

Accès à la formation :

Pour la validation définitive d'entrée en formation seul, l'enregistrement d'un contrat d'apprentissage est nécessaire. Le délai de traitement moyen pour l'enregistrement d'un contrat est de 15 jours.

Prochaine rentrée : à venir



TAUX DE RÉUSSITE

> Réussite 2024 : 82%



SATISFACTION

> Promotion 2024 : 65%



DURÉE

> 24 mois



PUBLIC

> Accessible à tous

Les indicateurs de résultats sont disponibles sur :
<https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil>.



Contact

cfa.roanne@educagri.fr



Crédit photos : Natur'Académie Anthony Faye



Durée de la formation

La formation est organisée sur une amplitude de 24 mois et comporte à minima pour un parcours complet, 1 350 heures en centre de formation et 1850 heures en entreprise.

Objectifs : aptitudes et compétences visées et évaluées

Être capable de :

- Participer aux études préalables d'aménagements paysagers, à la conception, à l'étude de projets d'aménagements paysagers.
- Réaliser et gérer des aménagements paysagers.
- Encadrer une ou plusieurs équipes.
- Assurer des tâches administratives et de gestion financière, des tâches relationnelles.
- S'informer sur les travaux des instituts de recherche, sur les produits nouveaux, les techniques et technologies nouvelles utilisées dans les aménagements paysagers et participe à leur diffusion.

Contenus principaux de la formation

Organisation en 4 semestres :

- Conduire les opérations d'entretien et de maintenance d'un espace
- Conduire les opérations pour un chantier de création
- Planifier, conduire et argumenter des projets
- Concevoir et communiquer sur un projet

- Comprendre le fonctionnement d'un organisme employeur et ses relations avec les autres acteurs des aménagements et espaces paysagers pour s'y insérer professionnellement.
- Identifier les végétaux, analyser et maîtriser certaines de leurs relations avec le milieu, dans un contexte d'aménagement et de gestion.
- Maîtriser les techniques utiles à l'étude paysagère préalable à un aménagement.
- Participer à l'élaboration d'un projet d'aménagement paysager et d'un plan de gestion paysagère d'un espace.
- Conduire des travaux de création et d'entretien d'aménagements paysagers dans la logique de développement durable.



Modalités pédagogiques

Cours magistraux, Travaux pratiques sur notre plateau technique, Travaux dirigés, Retour et partage d'expériences, Analyse de sa pratique professionnelle.

Adaptations possibles du parcours

Validation d'acquis académiques et/ou allègement de formation grâce aux passerelles possibles entre certaines certifications.

Modalités d'alternance

Parcours sur 24 mois : 2 semaines en établissement de formation par mois en moyenne.

Évaluation de la formation

- Le diplôme du BTSA AP est délivré à l'issue d'ECF.
- La possibilité de valider un/ou des blocs de compétences. Des évaluations formatives sont organisées tout au long de la formation.

Frais - Rémunération - Financements

- En tant que salarié en contrat d'alternance, la rémunération minimale peut aller de 27 à 100 % du SMIC.
- La formation est prise en charge par l'organisme financeur (OPCO, collectivité et tout organisme collecteur des fonds de formation dont dépend l'entreprise.

CFPPA de ROANNE-Chervé-Noirétable

42124 PERREUX
Tél : 04.77.44.82.00
cfa.roanne@educagri.fr